



**ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°05/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 21 avril 2025 Pour l'acquisition du mobilier au Stade Omnisports
AHMADOU AHIDJO de Yaoundé en procédure d'urgence**

1. Objet de l'additif à l' AAONO

Le présent additif a pour objet la prorogation de la date de dépôt des offres et la modification de certains points du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert **N°05/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 21 Avril 2025**. A cet égard :

➤ **CAUTIONNEMENT PROVISOIRE** (point 11 de l'AAONO et de l'article 19 du RPAO)

Au lieu de « Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances »,
Lire plutôt « Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, la caution de soumission et le récépissé de consignation à la Caisse des dépôts et consignation de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ».

➤ **MODE DE SOUMISSION (AAONO)**

Lire « Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne ».

➤ **CRITERES ELIMINATOIRES (point 14.1 de l'AAO)**

Au lieu de « Il s'agit notamment :

- de la non-conformité ou l'absence de la caution de soumission ;
- du dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 h après l'ouverture des offres ;
- de la fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le DQE ;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- de la non-satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels ».

Lire plutôt « Il s'agit notamment :

- de l'absence de la caution de soumission et du récépissé de consignation à la Caisse des dépôts et consignation dans les pièces Administratives ;
- du dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 h après l'ouverture des offres ;
- de la fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le DQE ;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- de la non-satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- l'absence de la lettre de soumission ».



➤ **TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE (Article 20 du CCAP)**

Au lieu de : « Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Lire plutôt : « Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande à faire souscrire par les cocontractants est à la charge du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ».

➤ **OUVERTURE DES PLIS ET RE COURS (Article 26.7 du RGAO)**

Au lieu de « En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée..... »

Lire plutôt « En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée..... ».

➤ **PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE ET RECOURS (Article 41.4 du RGAO)**

Au lieu de « En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission concernée et au Président de ladite structure »

Lire plutôt « Le recours doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernés, à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics ».

➤ **SIGNATURE DU MARCHÉ (Article 42 du RGAO)**

Au lieu de « 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire ».

Lire plutôt « Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire ».

➤ **HEURES, DATES DE DEPOT DES OFFRES (AAONO et RPAO)**

Au lieu de « plus tard le 02 juin 2025 à 10 heures précises..... ».

Lire plutôt « plus tard le 12 juin 2025 à 10 heures précises..... ».

➤ **HEURES, DATES DE L'OUVERTURE DES PLIS (AAONO et RPAO)**

Au lieu de « plus tard le 02 juin 2025 à 11 heures précises..... ».

Lire plutôt « plus tard le 12 juin 2025 à 11 heures précises..... ».

➤ **TABLE DES MODELES**

Au lieu de

« Annexe n°1 : Modèle de soumission
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n°6 : Cadre du planning »

Lire plutôt

« Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2: Modèle de soumission
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail ».



➤ **LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Au lieu de

« I- BANQUES

1. Afriland First Bank

2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Chanas assurances
- 2- Activa Assurances
- 3- Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala
- 4- Zénithe Insurance S.A.
- 5- Pro-Assur S.A
- 6- Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala
- 7- Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala
- 8- CPA S.A., B.BP. 54 Douala
- 9- NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala
- 10- SAAR S.A., B.P. 1011 Douala
- 11- Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala »

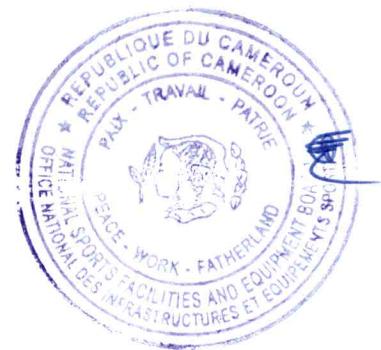
Lire plutôt «

I. BANQUES

- 1- Acces Bank Cameroon, BP 6000, Yaoundé
- 2- Afriland First Bank
- 3- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP. 2933 Douala
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 7- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
- 8- Bank Of Africa Cameroun
- 9- CITI Bank
- 10- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
- 11- Commercial Bank of Cameroon
- 12- Ecobank Cameroun
- 13- National Financial Credit Bank
- 14- Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 15- Société Générale de Banque au Cameroun
- 16- Standard Chartered Bank Cameroon
- 17- Union Bank of Cameroon
- 18- United Bank for Africa

II- Compagnies d'Assurances

- 19- Activa Assurances
- 20- Aréa Assurance
- 21- Atlantique Assurances S.A
- 22- Beneficial General Insurance S.A
- 23- Chanas Assurances S.A
- 24- CPA S.A
- 25- NSIA Assurances S.A
- 26- Pro Assures S.A



- 27- SAAR S.A
- 28- SANLAM Insurance S.A
- 29- Zenith S.A.
- 30- ONYX.

2. Les dispositions du DAO non modifiées par le présent additif demeurent inchangées.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Autres.

Fait à Yaoundé, le 30 MAI 2025

Le Maître d’Ouvrage



François Félix EWANE